

Décision

Générale

colonial

Décision n° 09-103-1905 mettant M. Faivre à la disposition du Service des Travaux Publics.

n° 09-103-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 mai 1905

Numéro JO
n° 103 du 01/06/1905

Date du numéro
1 juin 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; Attendu qu'il est nécessaire de recharger au plus tôt le Boulevard des Messageries et que le personnel du service des Travaux Publics est trop peu nombreux pour pouvoir assurer matériellement la surveillance de tous les chantiers ouverts en ce moment, Vu l'urgence et Les nécessités du Service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Faivre, ancien garda stagiaire d'artillerie, actuellement agent supérieur spécialiste, Commissaire de Police à Djibouti est mis provisoirement à la disposition du Service des Travaux publics. Il sera spécialement chargé de l'exécution en régie des travaux de recharge, de rectification du boulevard des Messageries Maritimes, tels qu'ils sont prévus sur le projet dressé par le Service des Travaux publics. Il sera

fait à M. Faivre, à charge de justification, des Sommes pouvant s'élever Jusqu'à 3.006 francs. Art. 2. M. Faivre qui aura à assurer un service très pénible entraînant une assez forte responsabilité pécuniaire, aura droit, pendant la durée de cette mission spéciale, à une indemnité de 5 francs par jour. Art. 3. La présente décision qui aura son effet à compter du 5 mai, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.